REUILLY et DIOU énergies

Projet de Parc éolien de Reuilly et Diou

Communes de Reuilly et Diou

Département de l'Indre (36)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Liste des pièces fournies :

- Lettre de demande
- Tome 1 : Cartographie
- Tome 2 : Etude d'impacts
- Tome 3 : Etudes de dangers
- Tome 4 : Notice Hygiène et Sécurité

Décembre 2015

Décembre 2015

Sommaire

A. Identité du demandeur 10
1. Identité de la maison mère 11
2. Identité de la filiale exploitation et maintenance 11
B. Localisation de l'installation 12
C. Nature et volumes des activités 15
D. Procédés de fabrication 16
E. Capacités techniques 17
F. Capacités financières 25
G. Remise en état du site 26
H. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter 27
I. Avis des opérateurs radars sur le projet 29
Annexes 31

Tableau de conformité aux arrêtés du 26 Août 2011

Arrêté	Article	Thématique	Etude(s) concernée(s)	Paragraphe	Pages
26-août-11 Remise en état et garanties Financières	2	Garanties Financières	Etude d'impact	5.4 Garanties financières	28
26-août-11	11	Balisage	Etude d'impact	4.2.2 Balisage aéronautique	18-19
26-août-11	3	Implantation	Etude d'impact	3.1.2 L'habitat 2.5.1 Contraintes d'implantation réglementaires	54 150
26-août-11	26	Bruit	Etude d'impact	3.2 Ambiance sonore	57 et suivantes
26-août-11	4	Radars	Etude d'impact	3.7.1 L'aviation civile 3.7.2 L'armée de l'air 3.7.3 Les radars Météo France	67
26-août-11 Remise en état et garanties Financières	1	Démantèlement	Etude d'impact	2.2.2. Aires de montage et de levage	171
26-août-11	7	Accès carrossable	Etude d'impact	2.2.1. Voies d'accès	172
26-août-11	6	champ magnétique	Etude d'impact	4.2.4. Impact sur les radiocommunications	179
26-août-11	4	Radars	Etude d'impact	4.2.5. Impact sur le trafic aérien	180
26-août-11	20-21	Déchets	Etude d'impact	4.3. Impacts liés à la production de déchets	181-182
26-août-11	5	Effets stroboscopiques	Etude d'impact	4.4. Les ombres portées	182

Arrêté	Article	Thématique	Etude(s) concernée(s)	Paragraphe	Pages
27-août-11	26	Bruit	Etude d'impact	4.5. Impact sonore du projet	183 et suivantes
27-août-11	13	Sécurité des personnes	Etude d'impact	4.6.4. Fréquentation du site	188
26-août-11	6	champ magnétique	Etude d'impact	5.3.3. Effets des champs électromagnétiques induits	189
26-août-11	12	Suivi mortalité	Etude d'impact	4.4 Mesure de suivi	286-287
26-août-11 Remise en état et garanties Financières	1 2	Garanties Financières	Etude d'impact	6. Démantèlement du parc éolien et remise en état du site	290
27-août-11	26	Bruit	Etude d'impact	2.7 Acoustique	304-305
26-août-11	3	Implantation	Etude de dangers	4.1.1. Zones urbanisées	12
26-août-11	9	Système de mise à terre	Etude de dangers	6.1.2.3. Autres systèmes de sécurité	20
26-août-11	8	conformité norme NF EN 61 400-1	Etude de dangers	6.1.5. Garanties et conformité des machines	21
26-août-11	3-4-5-7-8-9-10-11-13-14-15-23-24-25	Multiples	Etude de dangers	6.1.6. Conformité avec les prescriptions générales	22
26-août-11	9-17-18-19-20-21-22-23-24	Multiples	Etude de dangers	6.1.7. Opérations de maintenance de l'installation	23

Arrêté	Article	Thématique	Etude(s) concernée(s)	Paragraphe	Pages
26-août-11	16	Stockages produits dangereux	Etude de dangers	6.1.8. Stockage et flux de produits dangereux	23
26-août-11	16	Stockages produits dangereux	Etude de dangers	7.1 Potentiels de dangers liés aux produits	25 et suivantes
26-août-11	25	Formation de givre	Etude de dangers	9.7. Mise en place des mesures de sécurité	50
26-août-11	14	Signalétique Consignes de sécurité	Etude de dangers	9.7. Mise en place des mesures de sécurité	51
26-août-11	23-24	Système de détection risque incendie et survitesse	Etude de dangers	9.7. Mise en place des mesures de sécurité	51-52-53-54
26-août-11	18	Contrôle aérogénérateur périodique	Etude de dangers	9.7. Mise en place des mesures de sécurité	51-52-53
26-août-11	10	Respect des Normes électrique et Contrôle installations électriques	Etude de dangers	9.7. Mise en place des mesures de sécurité	52 et 55
26-août-11	8	Conformité Norme anti-foudre	Etude de dangers	9.7. Mise en place des mesures de sécurité	52
26-août-11	9	Contrôle visuel des pales	Etude de dangers	9.7. Mise en place des mesures de sécurité	52
26-août-11	8	Respect Norme IEC 61400-1	Etude de dangers	9.7. Mise en place des mesures de sécurité	54
26-août-11	19	Manuel maintenance	Etude de dangers	9.7. Mise en place des mesures de sécurité	54

26-août-11	17	Formation du personnel	Etude de dangers	9.7. Mise en place des mesures de sécurité	54
26-août-11	14	Signalétique mise en garde du public face aux risques	Etude de dangers	10.2.2. Chute de glace 10.2.2.6. Acceptabilité	62

REUILLY et DIOU énergies

DDCSPP de l'Indre
Cité administrative
Bâtiment A, 3eme étage
49, boulevard George-Sand
36020 Châteauroux Cedex

Nantes, le vendredi 18 septembre 2015

Objet : Projet éolien de REUILLY ET DIOU - 36260 Reuilly - 36260 Diou. Dépôt des compléments à la demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour un projet de 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de Reuilly et Diou, nous avons le plaisir de déposer ce jour notre dossier revu, suite à vos demandes de compléments.

Ce dossier est composé de 4 exemplaires papiers et 3 exemplaires numériques des pièces suivantes :

- Tableau de compléments intégrant nos réponses
- Lettre de demande
- Tome 1 : Cartographie
- Tome 2 : Etude d'impacts
- Tome 3 : Etudes de dangers
- Tome 4 : Notice Hygiène et Sécurité
- Business Plan confidentiel.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pierre GIRARD
Gérant de Reuilly et Diou Energies

REUILLY ET DIOU ENERGIES
213, cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX
Tel +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56

REUILLY ET DIOU ENERGIES S.A.R.L au capital de 1 000 € SIRET 512 610 338 RCS BORDEAUX

A.Identité du demandeur

Dénomination ou raison sociale : REUILLY ET DIOU ENERGIES
Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée à associé unique (SARL-AU)
Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo – 33323 BEGLES CEDEX
Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, gérant
Ou Monsieur Pierre GIRARD, gérant
Ou Monsieur Gérald BRUN, Directeur des Opérations de VALOREM mandaté par REUILLY ET DIOU ENERGIES

SIRET : 512 610 338 R.C.S. BORDEAUX
APE : 3511Z Production d'électricité
Capital social : 1 000 €
Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.
Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :
Monsieur Mickaël Le Ludec / chargé d'affaires énergies renouvelables à l'agence VALOREM de Nantes / 03 28 03 90 02
REUILLY ET DIOU ENERGIES est une société filiale à 100 % de la société mère VALOREM.

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de quatre filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses quatre filiales, OPTAREL, VALREA, VALEOL et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.
VALEMO, dernière filiale née du groupe a été créée en 2011 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

1. Identité de la maison mère

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108.

APE : 7112B – ingénierie, études techniques

Capital social : 8 386 768,00 euros

Direction :

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Pierre GIRARD

2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33323 BEGLES CEDEX

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 4321A – travaux d'installation électrique dans tous locaux

Capital social : 92 070,00 euros

Direction :

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

B. Localisation de l'installation

Département : Indre

Communes : Reuilly, Diou

Intercommunalité : Communauté de communes du pays d'Issoudun

Lieux dits :

- Eolienne n°1 (commune de Reuilly) : Pouzelas,
- Eolienne n°2 (commune de Reuilly) : Les Teurdes,
- Eolienne n°3 (commune de Reuilly) : La Veuve,
- Eolienne n°4 (commune de Reuilly) : Le Buisson Martin,
- Eolienne n°5 (commune de Reuilly) : Le Buisson Martin,
- Eolienne n°6 (commune de Reuilly) : La Pointe,
- Eolienne n°7 (commune de Reuilly) : Le Pré Fossé,
- Eolienne n°8 (commune de Diou) : La Croix Sabot,
- Eolienne n°9 (commune de Diou) : Les Beauces.

Objet		Section	Parcelle	Propriétaire	Adresse	Code Postal Ville
E1	Implantation	E	128	FOUGERON Pierre	74 rue de la Bretonnerie	45000 ORLEANS
	Surplomb	ZA	5	AUGAY Jean-Louis / Josette	Etang Le Roi	36100 ISSOUDUN
				SCEA du PONT BORDAT (AUGAY Gaël)	Le Pont Bordat	36150 GIROUX
		Chemin rural de Pontbordat à Saint-Pierre-de-Jards		MAIRIE DE REUILLY	6 Place des Écoles	36260 REUILLY
E2	Implantation	E	128	FOUGERON Pierre	74 rue de la Bretonnerie	45000 ORLEANS
	Surplomb	E	130	FOUGERON Pierre	74 rue de la Bretonnerie	45000 ORLEANS
E3	Implantation	E	213	AUGAY Jean-Louis / Josette	Etang Le Roi	36100 ISSOUDUN
				SCEA du PONT BORDAT (AUGAY Gaël)	Le Pont Bordat	36150 GIROUX
	Surplomb	E	129	AUGAY Jean-Louis / Josette	Etang Le Roi	36100 ISSOUDUN
				SCEA du PONT BORDAT (AUGAY Gaël)	Le Pont Bordat	36150 GIROUX
		E	133	AUGAY Jean-Louis / Josette	Etang Le Roi	36100 ISSOUDUN
				SCEA du PONT BORDAT (AUGAY Gaël)	Le Pont Bordat	36150 GIROUX
		E	134	AUGAY Jean-Louis / Josette	Etang Le Roi	36100 ISSOUDUN
				SCEA du PONT BORDAT (AUGAY Gaël)	Le Pont Bordat	36150 GIROUX
		E	121	AUGAY Jean-Louis / Josette	Etang Le Roi	36100 ISSOUDUN
				SCEA du PONT BORDAT (AUGAY Gaël)	Le Pont Bordat	36150 GIROUX
		E	51	AUGAY Jean-Louis / Josette	Etang Le Roi	36100 ISSOUDUN
				SCEA du PONT BORDAT (AUGAY Gaël)	Le Pont Bordat	36150 GIROUX
E4	Implantation / Surplomb	E	169	GFA du DOMAINE DE L'ORMETEAU (POIRIER Francis)	L'Ormeteau	36260 REUILLY
E5	Implantation / Surplomb	E	169	GFA du DOMAINE DE L'ORMETEAU (POIRIER Francis)	L'Ormeteau	36260 REUILLY
E6	Implantation / Surplomb	E	206	GFA du DOMAINE DE L'ORMETEAU (POIRIER Francis)	L'Ormeteau	36260 REUILLY
E7	Implantation	E	206	GFA du DOMAINE DE L'ORMETEAU (POIRIER	L'Ormeteau	36260 REUILLY

				Francis)		
	Surplomb	E	69	EARL du CHÂTEAU (PION Luc)	Le Château	36150 LUÇAY LE LIBRE
		Chemin rural de Xaintes à Noray		MAIRIE DE DIOU	302, place François-Brûlé	36260 DIOU
E8	Implantation	C	247	BELLET Jean-Claude / Françoise	124 Rue Notre Dame	36500 BUZANCAIS
	Surplomb	C	1	EARL du CHÂTEAU (PION Luc)	Le Château	36150 LUÇAY LE LIBRE
		C	2	GUERIN Solange	19 boulevard Marx Dormoy	36100 ISSOUDUN
		E	69	EARL du CHÂTEAU (PION Luc)	Le Château	36150 LUÇAY LE LIBRE
		Chemin rural de Xaintes à Noray		MAIRIE DE DIOU	302, place François-Brûlé	36260 DIOU
		Chemin rural dit ancien chemin D'Issoudun à Massay		MAIRIE DE REUILLY	6 Place des Écoles	36260 REUILLY
E9	Implantation	C	4	GUERIN Solange	19 boulevard Marx Dormoy	36100 ISSOUDUN
	Surplomb	C	259	GUERIN Solange	19 boulevard Marx Dormoy	36100 ISSOUDUN
		C	7	GUERIN Solange	19 boulevard Marx Dormoy	36100 ISSOUDUN
		E	98	GUERIN Solange	19 boulevard Marx Dormoy	36100 ISSOUDUN
PDL 1	Implantation	ZA	5	AUGAY Jean-Louis / Josette	Etang Le Roi	36100 ISSOUDUN
				SCEA du PONT BORDAT (AUGAY Gaël)	Le Pont Bordat	36150 GIROUX
PDL 2	Implantation	E	69	EARL du CHÂTEAU (PION Luc)	Le Château	36150 LUÇAY LE LIBRE
PDL 3	Implantation	E	69	EARL du CHÂTEAU (PION Luc)	Le Château	36150 LUÇAY LE LIBRE

Tableau de maitrise foncière

C. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de Reuilly et Diou s'inscrit dans le cadre d'un site global comprenant 9 éoliennes et 3 postes de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par une société de projet, à savoir : REUILLY ET DIOU ENERGIES.

Capacité nominale de chaque éolienne : de l'ordre de 2,4 MW - Capacité totale du parc éolien : de l'ordre de 21,6 MW.

Sommet nacelle : 97 m - Hauteur hors tout de chaque éolienne : 150 m

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

> **2980-1** - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

N°	A – Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	**A, E, D, S, C (1)**	Rayon **(2)**
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d'un site) 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée a) supérieure où égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW.....	A A D	6 6

Le parc éolien de Reuilly et Diou est soumis à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après).

Les communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'enquête publique : Reuilly, Diou, Paudy, Giroux, Meunet-en-Vatan, Luçay-le-Libre, Nohant-en-Graçay, Massay, Chéry, Lazenay, Sainte-Lizaigne, Migny, Lizeray, Les Bordes, Poisieux.

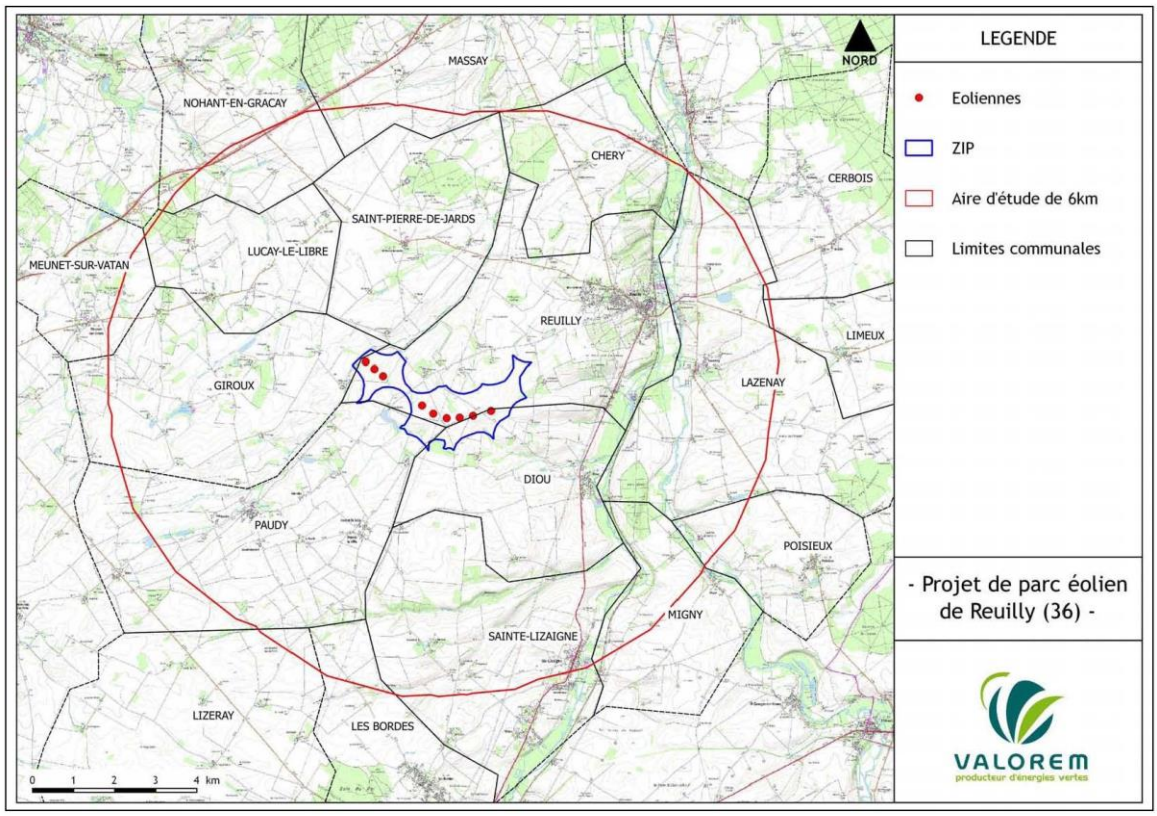

Communes concernées par l'affichage de l'enquête publique du projet éolien (6 km)

D. Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

Compte tenu de la capacité nominale installée (21,6 MW) et de la production envisagée (production annuelle de l'ordre de 62,95 GWh), les rejets atmosphériques évités par le parc éolien de Reuilly peuvent être estimés à 18 885 tonnes de CO_2 par an.

E. Capacités techniques

VALOREM est née d'une volonté affirmée de valoriser les ressources énergétiques renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles. Pionnier de l'éolien en France, le groupe VALOREM a élargi ses compétences au photovoltaïque.

[ML1]

La société VALOREM et ses filiales forment un groupe intégré verticalement de prés de 140 collaborateurs (ingénieurs, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes…) qui maitrise l'ensemble de la chaine de valeur de l'éolien. VALOREM groupe a mis à profit ses savoir-faire en développement éolien, en Assistance à Maitrise d'Ouvrage et en Construction de parcs éoliens en France et à l'International pour des Clients publics ou privés.

Les agences de VALOREM en France

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

VALOREM est classée 5ème des développeurs français dans le domaine de l'éolien.

Place de VALOREM sur le marché (sources : SER FEE - 2008[ML2])

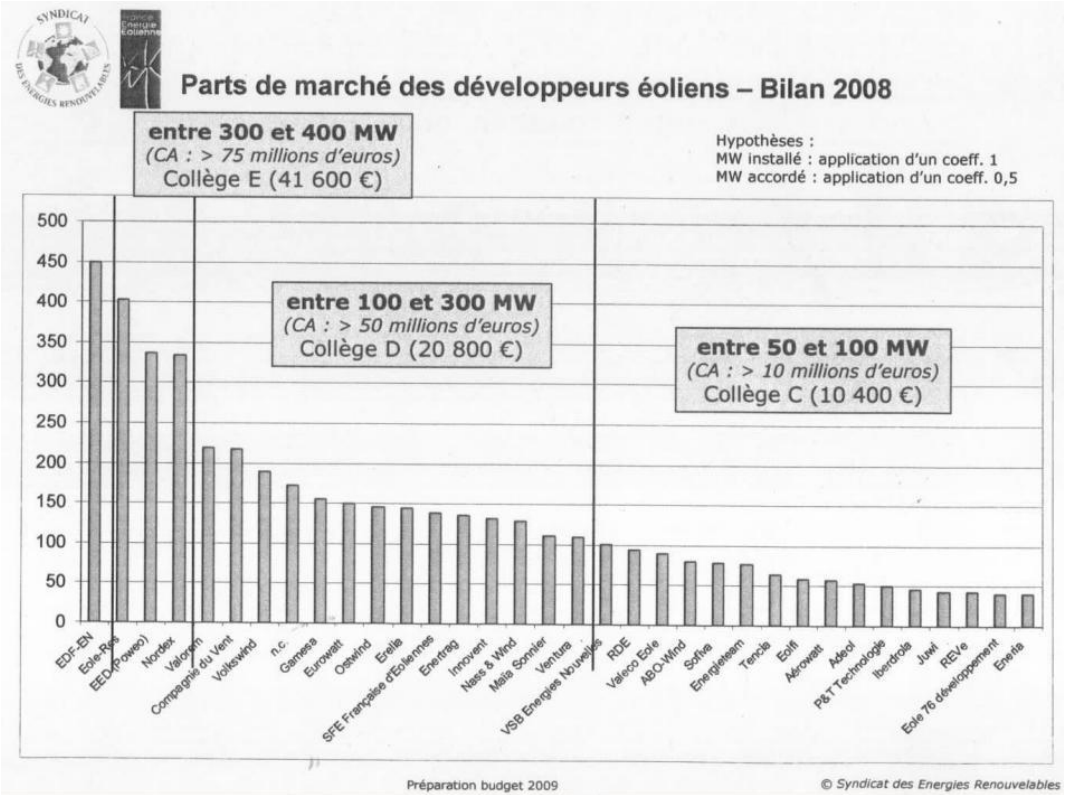

En mai 2013, VALOREM représente entre 5 et 10 % du marché éolien français, en développement, construction ou exploitation - maintenance :

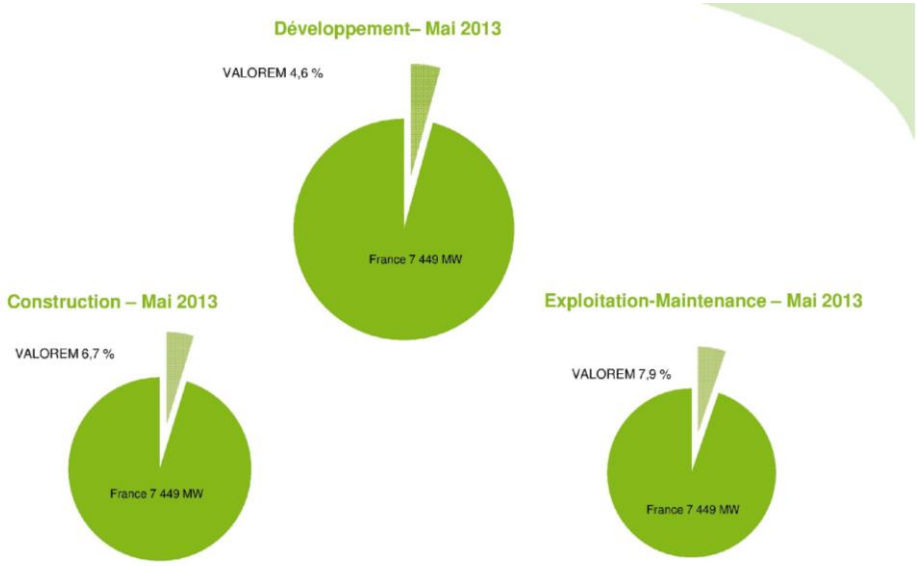

VALOREM, Service Développement France

VALOREM a développé ou a en cours de développement près de 1 700 MW. Vingt parcs éoliens totalisant 337 MW sont en fonctionnement. Plusieurs permis de construire ont été obtenus et seront construits prochainement (représentant 60 MW cumulés). Des projets représentant une puissance totale de 70 MW sont en cours d'instruction pour l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter, près de 400 MW sont en recours et 790 MW sont en cours de développement.

Par ailleurs, le développement de projets photovoltaïques au sol représente un portefeuille de près de 150 MW en cours de développement à divers stades d'avancement. Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM a une démarche territoriale en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur 3 agences (Amiens, Carcassonne et Nantes) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Bureau d'Etudes

Au sein de VALOREM, une structure est entièrement dédiée à l'assistance des corps de métiers qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien : le Bureau d'Etudes. La mission première du bureau d'études est de mesurer le gisement éolien disponible à l'aide d'une équipe d'ingénieurs hydrauliciens et thermodynamiciens qui ont réalisé plus de 180 campagnes de mesures en Europe et qui a participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement éolien notamment pour le choix de l'implantation retenue.

Afin d'assurer la qualité et la complétude du volet environnemental, le Bureau d'Etudes compte également sur la présence de chargés d'études environnement, de paysagistes DPLG et de dessinateurs-cartographes. Plus de 40 études d'impacts ont été supervisées et réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux). Actuellement, 10 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de Bureaux d'Etudes spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des projets, notamment au vue des études réalisées en amont.

VALOREM, Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du groupe VALOREM coordonne et s'appuie sur les différentes ressources existantes au sein du Groupe VALOREM (bureaux d'études, achat, juridique, financier, communication...). Il a pour rôle de :

- Fixer les grandes orientations techniques du projet notamment le type d'aérogénérateurs ;
- Dimensionner et choisir la structure électrique de la centrale ;
- Suivre le raccordement du projet auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- Valider la rentabilité économique du projet ;
- Trouver et mettre en place le financement et les assurances ;
- Obtenir les dernières autorisations administratives ;
- Négocier, passer et suivre toutes les commandes ;
- Suivre la construction des infrastructures ;
- Réceptionner le parc éolien.

A ce jour, la réalisation de 15 parcs éoliens totalisant une puissance de 180 MW a été supervisée par le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en collaboration avec VALREA (filiale construction). Les études de raccordement réalisées auprès des gestionnaires de réseaux (ERDF, Régies et RTE) représentent quelques 350 MW éoliens.

Le service travaille étroitement avec les fabricants de poste de livraison HTA et HTB. Il participe également au choix des options électriques proposées sur les aérogénérateurs pour respecter les prescriptions techniques des gestionnaires de réseau (passage des défauts – excursion en fréquence et tension).

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose en intégré d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet et donc du permis de construire avec les règles en vigueur. Il assure également le

suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter. Ainsi durant toute la phase de développement il est ressource du service développement, permettant en interne de pouvoir faire preuve d'une grande réactivité sur les projets.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :

Première filiale du groupe, OPTAREL a été créée en 2002. Celle-ci est spécialisée dans l'étude, le développement et la commercialisation de produits d'optimisation et d'amélioration des réseaux électriques. OPTAREL développe également des installations photovoltaïques intégrées en toiture sur des surfaces supérieures à 100 m². Parallèlement, OPTAREL a pour objectif d'améliorer la qualité de l'électricité fournie aux abonnés situés dans des zones rurales ou isolées subissant des contraintes de tension de ligne.

Filiale de VALOREM créée en 2009, VALEOL S.A.S. articule son offre autour de deux activités :

- Elle assure des prestations de transport, montage, et commissioning au profit de développeurs ou de turbiniers avec par exemple l'installation d'un parc de 4 éoliennes en Seine-Maritime (France).
- Elle conduit des programmes de R&D en partenariat avec des industriels de l'éolien, des études d'implantation industrielle ainsi que des actions de formation sur les thèmes de l'aérodynamique et du contrôle-commande.

VALEOL est également moteur au sein du cluster éolien aquitain créé en décembre 2010. Il a pour ambition de créer les conditions de l'émergence d'une filière industrielle éolienne en Aquitaine.

VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction de parcs éoliens sur tout le territoire français et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clé en main (Turn key) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, Elle a effectué ses prestations sur plus de 45 chantiers supervisés (pour 460 MW) et sur 70 missions (pour 900 MW).

VALEMO est spécialisée dans l'exploitation et la maintenance des installations de production d'énergie verte. En 2013, l'activité de VALEMO correspond à 620 MW de parcs exploités (soit plus de 8% du parc éolien français) pour des clients extérieurs du groupe ou pour des sociétés de projet appartenant au groupe VALOREM. Par ailleurs, VALEMO réalisé l'assistance technique pour 187 MW éolien et la maintenance pour compte de tiers pour un total de 70 MW.

La structure est composée de 25 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des interventions sur site ponctuelles et de maintenance) ;
- Des ingénieurs supports pour les outils d'exploitation S2EV et de conduite SCEV,
- Des administratifs.

Depuis plusieurs années VALEMO a développé des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et dans l'expertise technique et contractuelle sur l'offre des principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des 4 dernières années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs d'exploitation/maintenance.

Spécialisée dans l'exploitation et la maintenance d'installations produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables, VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes règlementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La Maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif est de minimiser les temps d'arrêt.

Afin de mener à bien ses missions, les salariés de VALEMO sont répartis dans différentes branches d'intervention.

La partie exploitation compte un responsable d'équipe chargé d'exploitation et des chargés d'exploitation basés au siège social de l'entreprise.

Les missions assurées par l'équipe exploitation :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;

- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

La partie maintenance comprend des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise, à Blangy (76), mais également des relais à Caen (14), Nantes (44), Reims (51) et Castres (81).

Les missions assurées par l'équipe maintenance :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

L'exploitation et la maintenance sont aussi assurées par des supports techniques basés stratégiquement sur le territoire.

L'équipe VALEMO se compose également d'ingénieurs projet afin d'analyser les éventuelles pannes des turbines. La mission de l'ingénieur de projet intègre également la réalisation du cahier des charges de programmation de S2EV.

L'ensemble de l'équipe est sous la responsabilité du Directeur Général de la structure et dispose d'une assistance administrative assurant la facturation et le bon déroulement du fonctionnement et de l'organisation de l'ensemble de la structure.

F. Capacités financières

Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY (2nd producteur d'électricité allemand), EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA (1er producteur mondial d'énergie éolienne), Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient (*données juin 2013*) :

- à 100%, 55 sociétés de production d'énergie éolienne en France et à l'étranger
- entre 10 et 95% de 22 sociétés de production d'énergie éolienne (co-investissement dans des projets pour lesquels VALOREM voulait rester actionnaire).

Présentation de l'actionnariat de VALOREM

	Dénomination	**Détention en %**
Associés personnes morales[1] : 25,228 %	Cap Energie	21,35
	Avenir Entreprise	1,23
	Activent	0,29
	SARL CSG	0,26
	Les Vents Portants	0,06
Associés personnes physiques Majoritaires : 61,734 %		
Associés personnes physiques minoritaires : 13,038 %		

Portefeuille de projets éoliens du groupe VALOREM

	Projets éoliens en attente d'autorisation[2]	**Projets éoliens développés[3]**	**Parcs éoliens en exploitation[4]**
Nombre de MW	460 MW	200 MW	337 MW

[1] L'ensemble des associés personnes morales n'est pas cité ici.
[2] Permis de construire et autorisations d'exploiter en cours d'obtention
[3] Permis de construire obtenus
[4] Données juin 2013.

Il est à noter que près de 790 MW supplémentaires de projets éoliens sont en cours de développement pour lesquels les dossiers de demande d'autorisations administratives ne sont pas encore déposés.

G. Remise en état du site

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).
Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement ainsi que l'arrêté n° DEVP1120019A du 26 août 2011 ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.
Dans le cadre du parc éolien de Reuilly et Diou, conformément à la règlementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 50 000 € par machine. Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :
$M = N \times C_u$; N étant le nombre d'aérogénérateurs et C_u le coût unitaire forfaitaire fixé à 50 000€.

Ce montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Mn est le montant exigible à l'année n,
M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,
Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011n,
TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.
Cette garantie sera constitué avant la mise en service du parc comme le précise l'article R. 553-1 du code de l'environnement, créé par Décret n°2011-985 du 23 août 2011. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet de l'Indre, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Par ailleurs, conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement, les maires des communes de Reuilly et de Diou ainsi que les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes de REUILLY ET DIOU ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ci-joint. Les délibérations des conseils municipaux permettant au maire de prendre cet avis, ainsi que celui suivant le dépôt de la demande de permis de construire du projet de parc éolien figurent en annexe 4.

H. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article R 512-6 3° du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200ème au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.

Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/2500ème au lieu de l'échelle règlementaire de 1/200ème.

I. Avis des opérateurs radars sur le projet

Suite à une consultation de VALOREM dans le cadre du développement du projet de parc éolien de Reuilly et Diou, les opérateurs radars ont émis des avis favorables sur le projet (joints en annexe 5) :

- la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), par courrier en date du 17 septembre 2014, sous réserve de ne pas dépasser la côté de 457 m NGF et que les éoliennes ne se situent pas dans la zone de protection de la base ULM (zone hachurée sur la carte figurant en annexe).

- la Zone Aérienne de Défense Nord, par courrier en date du 18 mars 2014, sous réserve de respecter 100 m de servitude de part et d'autre du faisceau hertzien de la défense présent sur le site.

- Météo France a émis un avis favorable sur le projet par courrier en date du 14 novembre 2014.

Le Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales n'a pas été contacté par VALOREM, ni par les services instructeurs de la demande de permis de construire étant donné que le projet de parc éolien de Reuilly et Diou se trouvent à plus de 50 km de leurs installations.

Fait à Bègles, le 21 novembre 2014

Gérald BRUN
Directeur des opérations de VALOREM
dûment mandaté par REUILLY ET DIOU ENERGIES par délégation

Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56
REUILLY ET DIOU ENERGIES au capital de 1 000 Euros – 512 610 338 R.C.S. BORDEAUX - APE 401

Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de la société de projet de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

Annexe 3 : Délibérations du conseil municipal *(en faveur du projet et ou pour signer documents PC + délibérations autorisant le Maire à signer les avis)*

Annexe 4 : Accord écrit des opérateurs radars

Annexe 5 : Mandat

Annexe 6 : Avis des propriétaires et du conseil municipal

Annexe 1 : Extrait K-bis de la société de projet de moins de 3 mois

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2009B01770

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 9 septembre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	512 610 338 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	03/06/2009
Dénomination ou raison sociale	**REUILLY ET DIOU ENERGIES**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	213 Cours VICTOR HUGO 33130 Bègles
Activités principales	Le développement la commercialisation le financement la construction et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 03/06/2108
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	GRANDIDIER Jean Yves
Date et lieu de naissance	Le 18/06/1957 à Nancy (54)
Nationalité	Française
Domicile personnel	34 Rue des capucines 33170 Gradignan

Gérant

Nom, prénoms	GIRARD Pierre
Date et lieu de naissance	Le 09/09/1955 à Poitiers (86)
Nationalité	Française
Domicile personnel	6 Rue Tocqueville 33700 Mérignac

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	213 Cours VICTOR HUGO 33130 Bègles
Activité(s) exercée(s)	Le développement la commercialisation le financement la construction et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.
Date de commencement d'activité	18/05/2009
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Châteauroux

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

RCS Bordeaux - 10/09/2015 - 14:53:25 page 1/1

Annexe 2 : Modèle de garanties financières

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n°..... relatif à la remise en état et à la con stitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [*dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ..... sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [*pouvoir ou habilitation avec mention de sa date*] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [*désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés*] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [*date de l'arrêté préfectoral*] du préfet du [*indiquer le département*] d'exploiter [*désignation de l'exploitation concernée*] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du … relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:
- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du ..... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est de .....euros.

Ce montant ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR-#3199741-v2

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [*indiquer la date d'effet du cautionnement*].

Il expire le [*indiquer la date d'expiration du cautionnement]*, 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins ….. mois avant son expiration ;

- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;

- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de ……

Fait à … , le jj/mm/aa

PAR-#3199741-v2

Annexe 3 : Délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal de REUILLY (Indre)
Séance du Mardi 18 Décembre 2012
Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16
Date de convocation : 11 décembre 2012

L'an deux mil douze, le onze octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTRAND, Maire.
Etaient présents : Patrick BERTRAND, Patrick THOMAS, Jean-Michel SALESSE, Josiane DUCARTERON, Alain MESMIN, Alain CHIPAULT, François DUMEZ, Céline CHIPAULT, David BERLOT, Elisabeth DODU, Francine SERRE, Anthony BREUILLAUD, Thierry PEREIRA DE CARVALHO, Didier LAGARDE.
Absents ayant donnés procuration : Marie-Andrée DE ARAUJO, Christian PINOTEAU
Absents : Christophe RAMBAULT, Francine SERRE, Julien LACOU
Monsieur Patrick THOMAS a été élu secrétaire de séance.

ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE REUILLY

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de Reuilly a été contacté par la Société VALOREM, basée à Bègles (33) pour la réalisation d'un parc de production d'énergie éolienne sur le territoire de la commune.

Une réunion d'information à l'intention du Conseil Municipal s'est tenue le 14 novembre 2012 en mairie.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la règlementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait évacuée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Afin de déterminer le lieu d'implantation et les caractéristiques techniques de ce parc, il est nécessaire de permettre à la société VALOREM de procéder à l'étude de faisabilité du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- la Société VALOREM de procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien
- le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la Société VALOREM

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE la Société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la Société VALOREM.**

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Transmis à la Sous-préfecture
Le 19.12.12
Publié / Notifié le 19.12.12
Le Maire,

Mairie de Reuilly (Indre)

Pour copie conforme,

Mairie de Reuilly (Indre)
Patrick BERTRAND

République Française
Département INDRE
Commune de Commune de DIOU

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/06/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
Aucun Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Le : 17/06/2014
Et
Publication ou notification du :
17/06/2014

L'an 2014, le 12 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de DIOU s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RANCY Sylvie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2014.

Présents : Mme RANCY Sylvie, Maire, Mmes : KOCH Sandra, POUPET Annie, RAMAIN-PEALA Isabelle, MM : CHIPAULT Stéphane, DUMEZ David, LEGER Laurent, LEJAUD Sébastien, PLISSON Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BISIAUX Jean-Paul à Mme POUPET Annie, NICOLAZO Vincent à Mme RAMAIN-PEALA Isabelle

A été nommée secrétaire : Mme KOCH Sandra

69 – ETUDE D'UN PROJET D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE PAR VALOREM

Suite au changement de municipalité, la société VALOREM souhaite une nouvelle délibération avec le nouveau conseil municipal. En effet, le 28 novembre 2013, une délibération avait été prise afin d'autoriser la société VALOREM de procéder à une étude de faisabilité d'un projet de parc Eolien.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de Diou avait été contactée par la société VALOREM, basée à Bègles (33) pour l'extension sur la commune du projet de réalisation d'un parc de production d'énergie éolienne de la commune voisine de Reuilly.
Une réunion d'information à l'intention de l'ancien Conseil Municipal s'était tenue le 26 septembre 2013 en mairie.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait évacuée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Afin de déterminer le lieu d'implantation et les caractéristiques techniques de ce parc, il est nécessaire de permettre à la société VALOREM de procéder à l'étude de faisabilité du projet.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, par **10 POUR et 1 ABSTENTION**, après en avoir délibéré :

AUTORISE

- la société VALOREM, basée à Bègles (33) à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien,

Accusé de réception
036-213600653-20140612-69-DE
Reçu le : 17/06/2014
Publié le : 17/06/2014

Annexe 4 : Accord écrit des opérateurs radars

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Saint Mandé, le 26 février 2013

VALOREM
Agence de Nantes
Immeuble Les Dorides
1, rue Eugène Varlin
44100 NANTES
(à l'attention de M. Pierre BONDIDIER)

REÇU
Le 28 FEV. 2013
Répondu le .....

Recommandé avec accusé de réception

Référence à rappeler : **DIRIC/D n°020**

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet de réalisation d'une zone de développement éolien sur le territoire de la commune de Reuilly dans le département de l'Indre.

Au vu des éléments que vous avez fournis, le parc éolien le plus proche se situerait à une distance d'environ 26 km du radar de Bourges.

Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2].

Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Météorologie
Adjoint au Directeur
Chargé des Activités Opérationnelles

Olivier LE MOIGNE

Direction interrégionale Ile-de-France, Centre
73, avenue de Paris – 94165 Saint Mandé cedex
☎ : 01 77 94 72 03 –Télécopie : 01 77 94 72 19
E-mail : Prenom.nom@meteo.fr
Météo-France, établissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des Transports
certifié ISO 9001-2000 par Bureau Veritas Certification

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARMÉE DE L'AIR

COMMANDEMENT DE
LA DEFENSE AERIENNE ET DES
OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Stéphanie Langlais,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 18/03/2014

N° 549/DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
VALOREM
Immeuble « Les Dorides »
1 rue Eugène Varlin
44100 Nantes

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de l'Indre (36).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 21 février 2013 (réf. 36_REUILLY_dde serv),
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour des éoliennes d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur les communes de Reuilly, Paudy et Sainte-Lizaigne (36) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les prescriptions locales qui devront être respectées.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, votre projet impacte un faisceau hertzien de la défense. L'extrait de carte joint en annexe précise les limites de la zone de protection de 100 mètres de part et d'autre du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Tours (37) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement[1] ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
  frederic.mouchet@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Indre (36)
  courrier.dmd36@dmd36.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 310-2013)

[1] L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER REÇU LE
22 SEP. 2014

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Subdivision développement durable

14 1254

Référence : /DSAC-O/DSR/RDD/DD
Vos réf. :
Affaire suivie par : Frédéric MOUCHET
frederic.mouchet@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02.47.85.43.95 – **Fax :** 02.47.85.43.78

Objet : Pré-consultation projet éolien

Guipavas, le 17 SEP. 2014

VALOREM
213, cours Victor Hugo
33323 BÈGLES CEDEX

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous me transmettez une demande d'instruction de projet éolien sur les communes de REUILLY, DIOU et PAUDY (36) comportant un nombre indéterminé d'aérogénérateurs d'une hauteur maximale hors-sol de 150 m.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'au vu des éléments que vous m'avez adressés et conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, votre projet interfère avec les aires de protection de la plate-forme ULM de Reuilly agréée par l'arrêté préfectoral du 9 août 1990.

En conséquence, pour ce qui me concerne, je formule un avis favorable à votre projet sous réserve que les éoliennes ne soient pas implantées dans la zone figurant en hachures sur la carte jointe en annexe.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre règlementaire ou aéronautique n'impacte l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvie PAYN
Chef de la division
développement durable et
régulation économique

PJ : 1 carte
Copie à : (*avec 1 carte*) : SNA Sud-ouest, DDT 36, RDD/DD, Antenne Tours

Aéroport de Brest-Bretagne - BP56
29490 GUIPAVAS
Tél : 02 98 32 02 00

dgac
DSAC

www.developpement-durable.gouv.fr

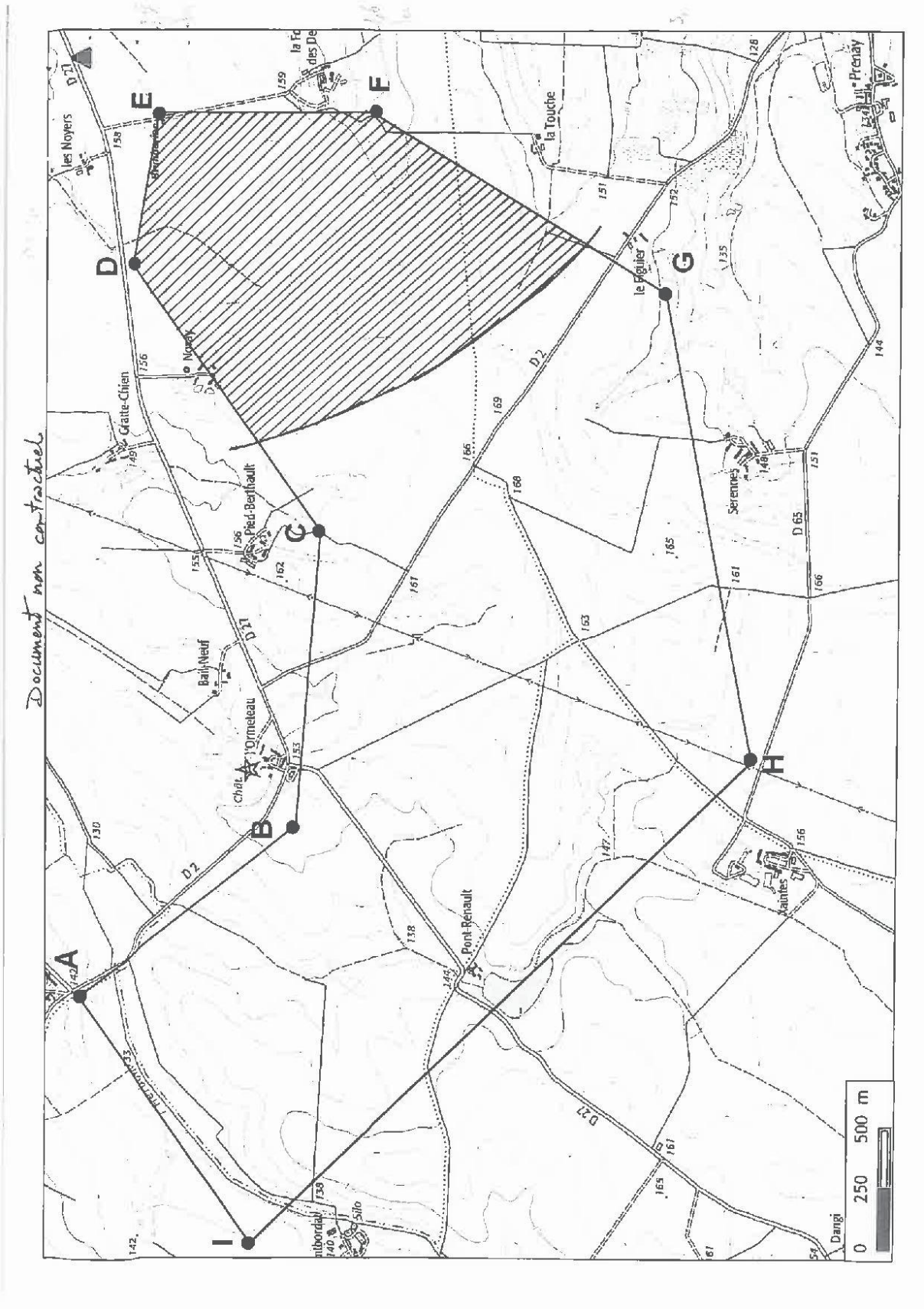
Document non contractuel
A
B
C
D
E
F
G
H
I
Pont-Renault
Pied-Berthault
Gratte-Chien
Bail-Neuf
l'Ormeteau
Serennes
Jaintes
Prenay
Dangi
Silo
la Touche
les Noyers
le Figuier
D 2
D 27
D 65
0 250 500 m

Annexe 5 : Mandat

VALOREM
producteur d'énergies vertes

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société VALOREM SAS dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM SAS, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérald BRUN Directeur des Opérations de la société VALOREM SAS pour une durée de deux années, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire, celle-ci est conclue intuitu personae.
La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- La signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire et des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) relatifs aux sociétés de projet, filiales de la société VALOREM SAS.
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement et à l'exploitation des projets éoliens ou photovoltaïques.

Fait à Bègles.
Le 07 avril 2014

En deux exemplaires.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de la société VALOREM SAS

Signature

Monsieur Gérald BRUN
Directeur des Opérations VALOREM SAS
« Bon pour acceptation de la délégation de signature »
Signature

213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

Annexe 6 : Avis des propriétaires et du conseil municipal

REUILLY et DIOU énergies

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE REUILLY ET DIOU

Conformément à la règlementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné,

Nom et Prénom : FOUGERON Pierre

Né(e) le : 26/07/1950 A BOULOGNE-BILLANCOURT

Adresse : 74, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Propriétaire des parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Commune
E	128, 130	REUILLY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Reuilly et Diou dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- ☒ Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
  - ☒ Des aires de grutage
  - ☒ Des chemins d'accès
- ☐ Je souhaite conserver le maintien en état
  - ☐ Des aires de grutage
  - ☐ Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....

.....

Fait à Orléans

Le 8 - 12 - 14

Signature :

Page 1 sur 4

REUILLY et DIOU énergies

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE REUILLY ET DIOU

Conformément à la règlementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné,

Nom et Prénom : POIRIER Francis

Agissant en qualité de Gérant du GFA du DOMAINE DE L'ORMETEAU

Né(e) le : 17/11/1941 A GIROUX

Adresse : L'Ormeteau 36260 REUILLY

Propriétaire des parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Commune
E	169, 206	REUILLY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Reuilly et Diou dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- ☒ Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
  - ☒ Des aires de grutage
  - ☒ Des chemins d'accès
- ☐ Je souhaite conserver le maintien en état
  - ☐ Des aires de grutage
  - ☐ Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....

.....

Fait à Reuilly

Le 10-11-2014

Signature :

Page 1 sur 4

REUILLY et DIOU énergies

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE REUILLY ET DIOU

Conformément à la règlementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussignée,

Nom et Prénom : GUERIN Solange née PERREAU -BRUNET

Né(e) le : 06/12/1956 A CHOUDAY

Adresse : 19 boulevard Marx Dormoy 36100 ISSOUDUN

Propriétaire des parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Commune
C	4, 7, 259	DIOU

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Reuilly et Diou dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- ☒ Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
  - ☒ Des aires de grutage
  - ☒ Des chemins d'accès
- ☐ Je souhaite conserver le maintien en état
  - ☐ Des aires de grutage
  - ☐ Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

.....

.....

Fait à

Le 16.11.2014

Signature :

Page 1 sur 4

VALOREM
producteur d'énergies vertes

EARL du CHÂTEAU
M. Luc PION
Le Château
36150 LUCAY-LE-LIBRE

Nantes, le mercredi 5 novembre 2014
Réf. : LTNA14/283/MLE
RAR : 1A 107 617 0610 3

Dossier : Projet de parc éolien de Reuilly et de Diou
Objet : Remise en état du site/ demande d'avis

Monsieur PION,

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle II n°2010-788 en date du 10 juillet 2010, les éoliennes entrent dans la catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce qui devient notamment le cas pour le dossier cité en objet.

Le classement des éoliennes en ICPE a introduit une obligation légale pour tous les exploitants de parc éolien de démanteler et de remettre en état les sites dès la fin de la période d'exploitation.

Toutefois, les textes offrent la possibilité pour les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont exploités lesdits parcs de donner leur avis sur les modalités de remise en état futur du site.

Dans ce cadre, en tant qu'exploitant du futur parc éolien de Reuilly et de Diou nous avons l'obligation de solliciter votre avis sur votre souhait de conserver ou non la plateforme (aire de grutage) ainsi que le chemin d'accès attenants à la plateforme.

Conformément à la législation en vigueur, en l'absence d'avis de votre part **dans un délai de 45 jours suivant la date d'envoi de la présente demande, cet avis sera réputé émis.**

Enfin, nous vous précisons toutefois que cet avis ne conditionne pas la décision future des services de l'état sur les modalités de remise en état qui devront être respectées par l'exploitant du parc. En effet, cet avis demeure purement consultatif.

.../...

Immeuble Les Dorides, 1 rue Eugène Varlin, 44100 NANTES / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)2 28 03 90 00 / Fax +33 (0)2 28 03 90 03
Siège Social : 213, cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX / Tel +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

VALOREM
producteur d'énergies vertes

Mme et M. Jean-Louis AUGAY
Etang Le Roi
36100 ISSOUDUN

Nantes, le mercredi 5 novembre 2014
Réf. : LTNA14/283/MLE
RAR : 1A 088 276 9969 8

Dossier : Projet de parc éolien de Reuilly et de Diou
Objet : Remise en état du site/ demande d'avis

Madame et Monsieur AUGAY,

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle II n°2010-788 en date du 10 juillet 2010, les éoliennes entrent dans la catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce qui devient notamment le cas pour le dossier cité en objet.

Le classement des éoliennes en ICPE a introduit une obligation légale pour tous les exploitants de parc éolien de démanteler et de remettre en état les sites dès la fin de la période d'exploitation.

Toutefois, les textes offrent la possibilité pour les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont exploités lesdits parcs de donner leur avis sur les modalités de remise en état futur du site.

Dans ce cadre, en tant qu'exploitant du futur parc éolien de Reuilly et de Diou nous avons l'obligation de solliciter votre avis sur votre souhait de conserver ou non la plateforme (aire de grutage) ainsi que le chemin d'accès attenants à la plateforme.

Conformément à la législation en vigueur, en l'absence d'avis de votre part **dans un délai de 45 jours suivant la date d'envoi de la présente demande, cet avis sera réputé émis.**

Enfin, nous vous précisons toutefois que cet avis ne conditionne pas la décision future des services de l'état sur les modalités de remise en état qui devront être respectées par l'exploitant du parc. En effet, cet avis demeure purement consultatif.

.../...

Immeuble Les Dorides, 1 rue Eugène Varlin, 44100 NANTES / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)2 28 03 90 00 / Fax +33 (0)2 28 03 90 03
Siège Social : 213, cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX / Tel +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

VALOREM
producteur d'énergies vertes

Mme et M. Jean-Louis AUGAY
Etang Le Roi
36100 ISSOUDUN

Nantes, le mercredi 5 novembre 2014
Réf. : LTNA14/283/MLE
RAR : 1A 088 276 9969 8

Dossier : Projet de parc éolien de Reuilly et de Diou
Objet : Remise en état du site/ demande d'avis

Madame et Monsieur AUGAY,

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle II n°2010-788 en date du 10 juillet 2010, les éoliennes entrent dans la catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce qui devient notamment le cas pour le dossier cité en objet.

Le classement des éoliennes en ICPE a introduit une obligation légale pour tous les exploitants de parc éolien de démanteler et de remettre en état les sites dès la fin de la période d'exploitation.

Toutefois, les textes offrent la possibilité pour les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont exploités lesdits parcs de donner leur avis sur les modalités de remise en état futur du site.

Dans ce cadre, en tant qu'exploitant du futur parc éolien de Reuilly et de Diou nous avons l'obligation de solliciter votre avis sur votre souhait de conserver ou non la plateforme (aire de grutage) ainsi que le chemin d'accès attenants à la plateforme.

Conformément à la législation en vigueur, en l'absence d'avis de votre part **dans un délai de 45 jours suivant la date d'envoi de la présente demande, cet avis sera réputé émis.**

Enfin, nous vous précisons toutefois que cet avis ne conditionne pas la décision future des services de l'état sur les modalités de remise en état qui devront être respectées par l'exploitant du parc. En effet, cet avis demeure purement consultatif.

.../...

Immeuble Les Dorides, 1 rue Eugène Varlin, 44100 NANTES / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)2 28 03 90 00 / Fax +33 (0)2 28 03 90 03
Siège Social : 213, cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX / Tel +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

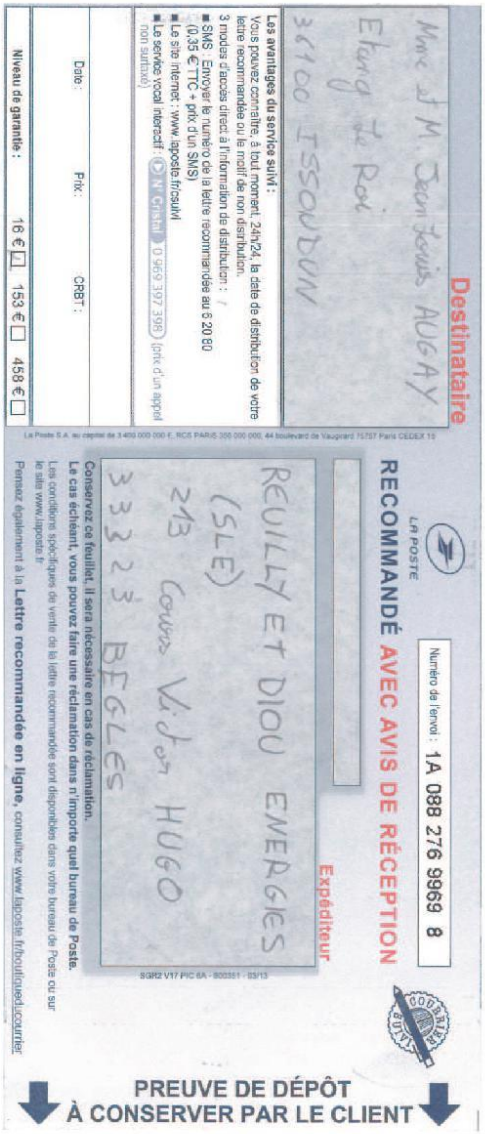

Destinataire

Mme et M. Jean Louis AUGAY
Etang de Roi
36100 ISSOUDUN

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 5 20 60 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
■ Le site internet : www.laposte.fr/suivi
■ Le service vocal interactif : N Cristal 0 969 397 398 (prix d'un appel non surtaxé)

Date : Pris : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste S.A. au capital de 3 400 000 000 €, RCS PARIS 356 000 000, 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'envoi : 1A 088 276 9969 8

Expéditeur
REUILLY ET DIOU ENERGIES
(SLE)
213 Cours Victor HUGO
33323 BEGLES

SGR2 V17 PIC 6A - 800351 - 03/13

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutique/ed-courrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :
Mme et M. Jean Louis AUGAY
Etang de Roi
36100 ISSOUDUN

SGR2 V17 PIC 25D - 800351 - 03/13

LA POSTE
RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'envoi : 1A 088 276 9969 8

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :
REUILLY ET DIOU ENERGIES
(SLE)
213 Cours Victor HUGO
33323 BEGLES

FRAB

Présenté / Avisé le : 11/11/14
Distribué le :
Signature du destinataire ou du mandataire (Préciser nom et prénom)

VALOREM
producteur d'énergies vertes

SCEA du PONT BORDAT
M. Gaël AUGAY
Le Pont Bordat
36150 GIROUX

Nantes, le mercredi 5 novembre 2014
Réf. : LTNA14/283/MLE
RAR : 1A 107 617 0626 4

Dossier : Projet de parc éolien de Reuilly et de Diou
Objet : Remise en état du site/ demande d'avis

Monsieur AUGAY,

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle II n°2010-788 en date du 10 juillet 2010, les éoliennes entrent dans la catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce qui devient notamment le cas pour le dossier cité en objet.

Le classement des éoliennes en ICPE a introduit une obligation légale pour tous les exploitants de parc éolien de démanteler et de remettre en état les sites dès la fin de la période d'exploitation.

Toutefois, les textes offrent la possibilité pour les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont exploités lesdits parcs de donner leur avis sur les modalités de remise en état futur du site.

Dans ce cadre, en tant qu'exploitant du futur parc éolien de Reuilly et de Diou nous avons l'obligation de solliciter votre avis sur votre souhait de conserver ou non la plateforme (aire de grutage) ainsi que le chemin d'accès attenants à la plateforme.

Conformément à la législation en vigueur, en l'absence d'avis de votre part **dans un délai de 45 jours suivant la date d'envoi de la présente demande, cet avis sera réputé émis.**

Enfin, nous vous précisons toutefois que cet avis ne conditionne pas la décision future des services de l'état sur les modalités de remise en état qui devront être respectées par l'exploitant du parc. En effet, cet avis demeure purement consultatif.

.../...

Immeuble Les Dorides, 1 rue Eugène Varlin, 44100 NANTES / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)2 28 03 90 00 / Fax +33 (0)2 28 03 90 03
Siège Social : 213, cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX / Tel +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

VALOREM
producteur d'énergies vertes

Tout ceci étant exposé, veuillez trouver ci-joint l'avis à compléter ainsi qu'annexés un extrait des textes législatifs en vigueur et les plans de la plateforme et du chemin d'accès sur la parcelle objet de la promesse de bail que vous avez signée avec nous.

Aussi, nous vous prions, s'il vous plaît, de bien vouloir nous renvoyer, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, un exemplaire de cet avis, dûment rempli et signé de votre part.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur AUGAY, l'expression de nos salutations distinguées.

Mickaël LE LUDEC
Chargé de Projets
Tél : 02 28 03 90 02
Mobile : 06 24 44 90 39
mickael.leludec@valorem-energie.com

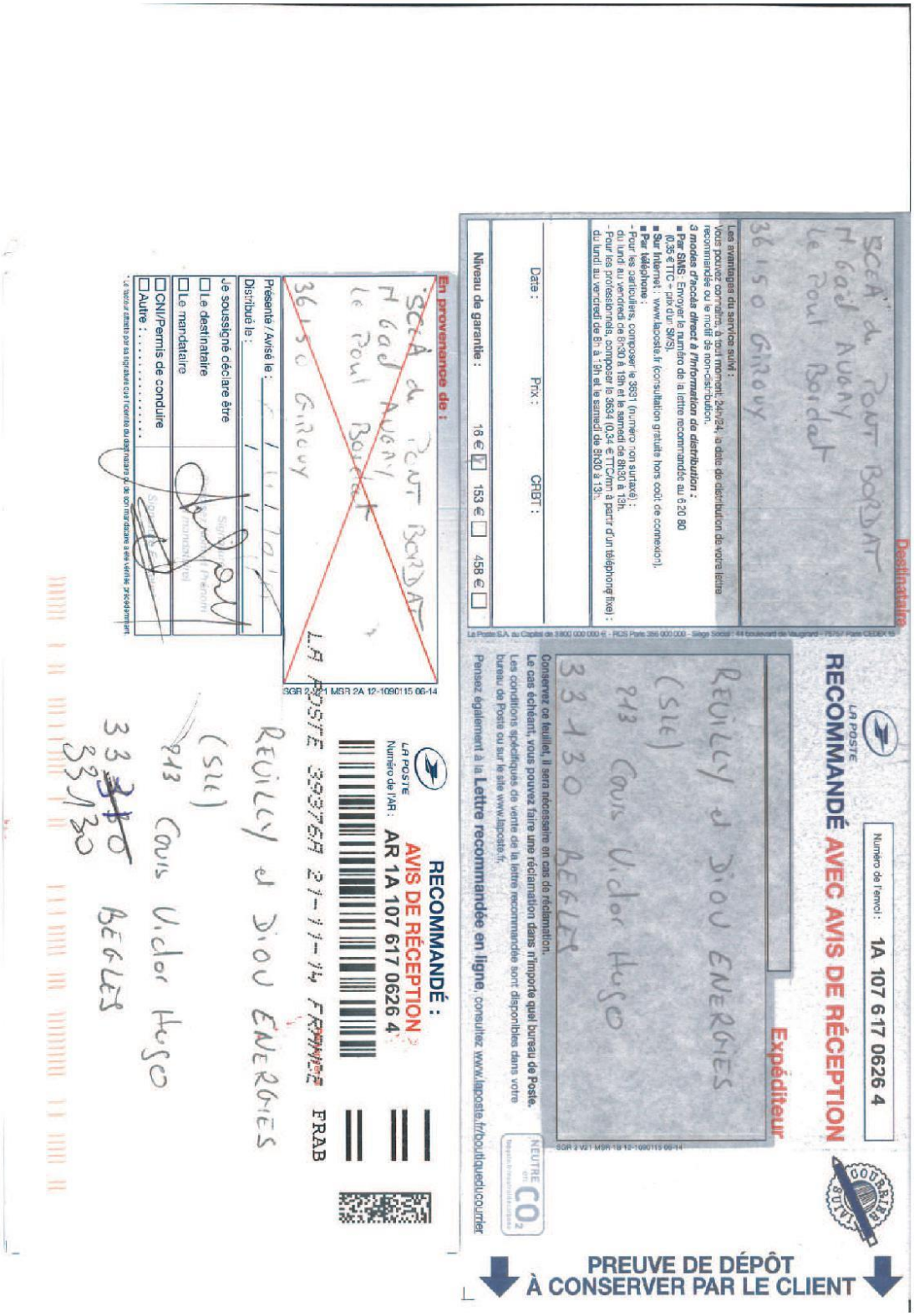

Destinataire

SCEA du Pont Bordat
M Gaël Aubry
le Pont Bordat
36150 Giroux

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☑ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 €. - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'envoi : 1A 107 617 0626 4

Expéditeur

REUILLY et DIOU ENERGIES
(SLE)
213 Cours Victor Hugo
33130 BEGLES

SGR 2 V21 MSR 1B 12-1090115 06-14

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

NEUTRE en CO_2

COURRIER SUIVI

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

SCEA du Pont Bordat
M Gaël Aubry
le Pont Bordat
36150 Giroux

LA POSTE 39376A 21-11-14 FRAB

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090115 06-14

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature du Destinataire ou Mandataire

Signature du Préposé

* Le facteur attestera par sa signature qu'il s'est rendu au domicile du destinataire et a vérifié son identité.

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 107 617 0626 4

FRAB

REUILLY et DIOU ENERGIES
(SLE)
213 Cours Victor Hugo
33130 BEGLES

REUILLY et DIOU énergies

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE REUILLY ET DIOU

Conformément à la règlementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussigné(e),

Nom et Prénom : BELLET Jean-Claude

Né(e) le : 25/12/1941 A FORGES-LES-EAUX

Adresse : 124 Rue Notre Dame 36500 BUZANCAIS

Et,

Nom et Prénom : BELLET Françoise née LEGER

Né(e) le : 22/11/1940 A BUZANCAIS

Adresse : 124 Rue Notre Dame 36500 BUZANCAIS

Propriétaires de la parcelle ci-dessous :

Section	Numéro	Commune
C	247	DIOU

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Reuilly et Diou dont l'exploitation est en partie prévue sur la parcelle précitée (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

- ☒ Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
  - ☒ Des aires de grutage
  - ☒ Des chemins d'accès
- ☐ Je souhaite conserver le maintien en état
  - ☐ Des aires de grutage
  - ☐ Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :
Nous demandons à ce que le terrain lors de la cessation d'utilisation des éoliennes, en terrain agricole

Fait à Buzancais
Le 2.12.14

Signature :

REUILLY et DIOU énergies

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE REUILLY ET DIOU

Conformément à la règlementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussignée,

Nom et Prénom : RANCY Sylvie Nom de jeune fille : LE BOURLOT

Agissant en qualité de représentante de la commune de DIOU

Née le : 9. 3. 1952 A Graçay 18.

Adresse : 302, place François-Brûlé - 36260 DIOU

Propriétaire des chemins ci-dessous :

Dénomination	Commune
Chemin rural de Xaintes à Noray	DIOU
Chemin rural dit ancien chemin d'Issoudun à Massay	DIOU

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Reuilly et Diou dont l'exploitation est en partie prévue sur les chemins précités (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

€ Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

- € Des aires de grutage
- € Des chemins d'accès

~~€ Je souhaite conserver le~~ maintien en état

- ~~€ Des aires de grutage~~
- € Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :

Maintenir la voirie communale et départementale permettant l'accès aux chantiers en bon Etat !

Fait à Diou

Le 27. 11. 2014

Signature :

MAIRIE DE DIOU 36 (Indre)

Page 1 sur 5

REUILLY et DIOU énergies

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE REUILLY ET DIOU

Conformément à la règlementation en vigueur citée en Annexe 1 du présent avis, je soussignée,

Nom et Prénom : BELLUROT Nadine Nom de jeune fille :

Agissant en qualité de représentante de la commune de REUILLY

Né(e) le : A

Adresse : 6, place des Écoles - 36260 REUILLY

Propriétaire des chemins ci-dessous :

Dénomination	Commune
Chemin rural de Massay à Issoudun	REUILLY
Chemin rural de Pontbordat à Saint-Pierre-de-Jards	REUILLY
Chemin rural de Xaintes à Noray	REUILLY

Transmets mon avis relativement au démantèlement et la remise en état du site éolien de Reuilly et Diou dont l'exploitation est en partie prévue sur les chemins précités (cf. plans en annexe 2).

Cochez les cases correspondantes :

€ Je souhaite le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation
- € Des aires de grutage
- € Des chemins d'accès

X € Je souhaite conserver le maintien en état
- € Des aires de grutage
- € Des chemins d'accès

Observations du propriétaire :
Maintien en état des chemins ruraux

Fait à REUILLY
Le 24 novembre 2014.

Signature :